

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN-2026-154

Nature de l'acte : 3.5.2.

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT VEHICULES
TRAVAUX SUR RESEAU GAZ – 25 PLACE HOTEL DE VILLE

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande effectuée par Mme LE VAGUERESE Christelle, représentant la société ENSIO CLAMART – TSA 70011 chez Sogelink – 69134 DARDILLY pour réaliser des travaux de renouvellement de branchement sur le réseau MPB PE 63 afin de mettre aux normes la gamelle enterrée GRDF au droit du N°25 Place de l'hôtel de ville - Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation de travaux de renouvellement de branchement sur le réseau MPB PE 63 afin de mettre aux normes la gamelle enterrée GRDF au droit du N°25 Place de l'hôtel de ville - Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie, il est nécessaire d'autoriser la société Ensio Clamart et/ou ses sous-traitants à utiliser le domaine public, de réglementer la circulation des véhicules et d'interdire le stationnement des véhicules visée à l'article 1,

ARRETE :

Article 1^{er} - A compter du lundi 25 mai 2026 et jusqu'au vendredi 12 juin 2026, pendant 1 journée, afin de permettre à la société Ensio Clamart de réaliser des travaux de renouvellement de branchement sur le réseau MPB PE 63 afin de mettre aux normes la gamelle enterrée GRDF au droit du N°25 Place de l'hôtel de ville - Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie :

- La société Ensio et/ou ses sous-traitants est autorisée à utiliser le domaine public et à empiéter sur la chaussée,
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 4 places de stationnement devant et en face du N°25 Place de l'hôtel de ville – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie.

Article 2 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place de jour comme de nuit, entretenue et retirée par l'entreprise ENSIO Clamart et/ou ses sous-traitants.

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation par la société Ensio Clamart.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS du Calvados, Monsieur Le Directeur du Service Technique Municipal et Mme La Vaguerèse de la société ENSIO.

Fait à Condé-en-Normandie, le 24 avril 2026
Le Maire
Sylvain Delange

